



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	14	14 + 8

Date de convocation 5 juin 2024
------------------------------------

Date d'affichage 5 juin 2024
---------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT et Julien SEYSSEL.

**Représentées** : Robert BESANÇON représenté par Laurent JEROME, Marcel CHRISTEL représenté par Christine ROBILLARD, Valérie PELLERIN représentée par Géraldine PEREE, Véronique STOLTZ représentée par Nicolas MENNETRIER, Sophie MENZIN représentée Laurence FOURNIER, Vincent BLANCHOT représenté par Urbain VELUT, Bruno LÉOTIER représenté par Marie-Laure HRVOJ, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Laurent JEROME a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Commission de règlement amiable des litiges

N° de délibération : 20240633

Madame Hrvoj expose :

Monsieur Jean-Luc DEGAS, domicilié au 37 bis rue de Riancey à Saint-Lyé lors de l'acquisition de sa propriété, a souhaité refaire sa clôture et a déposé une déclaration de travaux en mairie. Il lui a alors été demandé de se mettre à l'alignement et de rétrocéder la surface concernée soit 104 m<sup>2</sup> à la commune sans aucun dédommagement (plan joint).

La mise à l'alignement a entraîné le déplacement du compteur d'eau à ses frais.

Lors des travaux de la rue de Riancey effectués en 2022, l'entreprise attributaire des travaux a proposé aux différents riverains de la voie de réaliser leur entrée en enrobé à leurs frais. La surface concernée pour M. DEGAS est de 22 m<sup>2</sup>, le coût total de la mise en place de l'enrobé a été évalué à 638,88 euros TTC.

A titre de dédommagement, M. Degas demande la prise en charge de la réalisation de cet enrobé.

Il est proposé au conseil de mettre en place une commission chargée d'examiner ce dossier ainsi que les litiges potentiels à venir en vue d'un règlement amiable.

Cette commission sera chargée de rédiger, le cas échéant, un protocole transactionnel qui sera soumis à délibération du conseil municipal.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**CREE** la commission « règlement amiable des litiges »

**FIXE** le nombre de membres à 6

**DESIGNE** pour siéger à cette commission les membres suivants :

M. le maire, président  
Mme Marie-Laure HRVOJ  
M. Jean-Yves BRUNEAU  
M. Denis PHILIPPE  
M. Laurent JEROME  
M. Urbain VELUT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
14	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Laurent JEROME  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

